

Adresse des citoyens de la commune de Mouchès (Gers) annonçant avoir brûlé tous les titres de féodalité, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Mouchès (Gers) annonçant avoir brûlé tous les titres de féodalité, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39499_t1_0274_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



acquéreurs, et attirer dans les caisses nationales le numéraire à face.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'alienation (1).

COMPTE RENDU du Moniteur universel (2).

Les administrateurs du district de Gannat annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de cet arrendissement, qui ont produit plus de 30 millions; que la vente des biens des émigrés, d'une plus grande valeur encore, touchait à a fin; mais que tout à coup le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes révolutionnaires faites par les comités de surveillance du district. Les administrateurs présentent différents moyens pour ramener les acquéreurs.

On observe que déjà il a été proposé d'interdire toute taxe qui ne serait pas faite en vertu

d'un décret de la Convention.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation.

Les citoyens de la commune de Mouchés, district de Mirande, font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'ils ont tenue relativement au partage de leurs biens communaux, dans laquelle ils ont arrêté que lesdits biens seraient affermés, et que le produit serait versé dans la caisse nationale, pour les frais de la guerre tant qu'elle durera. Ils annoncent qu'ils ont fait brûler tous les titres de la féodalité, et qu'ils ont célébré une fête fraternelle, qu'ils désirent renouveler tous les ans le 30 juin.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre d'envoi de ces documents (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

- « Mouchès, le 14 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivi-
- · Citoyen President,

 Je suis chargé par mes concitoyens de Mouchès de te transmettre l'expression pure et

naturelle de leurs sentiments.

Jour et nuit peinés des travaux de l'agriculture pour allaiter (sic) de leurs sueurs le trésor du tyran le dernier, ils n'eurent d'autre dédommagement de leurs veilles que celuide voir augmenter chaque jour le poids de leurs chaînes.

« Aujourd'hui, allégés de leur joug, n'oubliant jamais leur deveir et leur travail, l'aurore les

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 191. (2) Moniteur universel ([nº 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), .p 283, col. 1]. (3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 191. (4) Archives nationales, certon C 284, dossier 820.

trouve toujours occupés à surveiller les enne-

mis de la liberté et de l'égalité.

« La République une et indivisible, la stabilité de la Convention dans ses fonctions jusqu'après la destruction entière des tyrans est toute leur sollicitude; se montrer généreux envers les défenseurs de notre liberté et de notre égalité est tout leur désir.

« Tu en trouveras, citoyen Président, la preuve dans l'adresse qu'ils font à la Convention et dans la délibération qui l'accompagne, sois-leur propice auprès d'elle, leur reconnais-

sance t'est acquise.

« Salut et fraternité.

« Le commandant en second de la garde nationale du canton.

DASTE. »

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil permanent de la commune de Mouchès, canton de l'Ile Arbechan, district de Mirande, département du Gers (1).

Le conseil général de la commune de Mouchès, assemblé au lieu de ses séances, le treize octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République française une et indivisible, présents Joseph Capdecoume, maire, Jacques Pérès, Pierre Maupeu, officiers muni-cipaux, Louis Cougot, procureur de la com-nune, François Bertin, Louis Daste, Julien Capdecoume, Joseph Fourès, notables,

Daste lit Fadresse suivante qu'il fut chargé de faire à la Convention à raison des événements des trente et un mai et deux juin, de l'abandon du revenu de leur bies communai pour les frais de la guerre et de la fête qu'ils désirent renouveler chaque année le trente juin

au pied de l'arbre de la fraternité:

« Citoyens représentants,

« Un grand monvement s'est fait dans la France : le patriote fut presque stupéfait des conspiracions secrètes qui donnèrent lieu aux journées des trente et un mai et deux juin.

« Des traîtres parmi vous surent s'allier par une influence liberticide des hommes hypo-crites semés parmi vous. Mais heureusement, luttant entre le vice et la vertu, ils savourèrent

sculs leur criminelle jouissance.

« Enfin une douce aurore annonça le jour où la Sainte Montagne, du haux de sa cime, vit fondre à ses pieds ces épais brouillards qui lui cachaiem les traîtres de la plaine! Astre lumineux, tu la favorisas pour écraser de sa foudre ces crapeaux fangeux qui, gonflés de leur pernicieux venin, se vautraient dans le bourbier du marais.

Epoque mémorable... trente et un mai et deux juin!

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 820.